

Communiqué de Presse

Division de la Presse du Conseil de l'Europe

Réf: 701f07

Tel: +33 (0)3 88 41 25 60

Fax: +33 (0)3 88 41 39 11

pressunit@coe.int

internet: www.coe.int/press

47 membres

Albanie
Allemagne
Andorre
Arménie
Autriche
Azerbaïdjan
Belgique
Bosnie-Herzégovine
Bulgarie
Chypre
Croatie
Danemark
Espagne
Estonie
Finlande
France
Géorgie
Grèce
Hongrie
Irlande
Islande
Italie
Lettonie
"L'ex-République
yougoslave de
Macédoine"
Liechtenstein
Lituanie
Luxembourg
Malte
Moldova
Monaco
Monténégro
Norvège
Pays-Bas
Pologne
Portugal
République tchèque
Roumanie
Royaume-Uni
Russie
Saint-Marin
Serbie
Slovaquie
Slovénie
Suède
Suisse
Turquie
Ukraine



Turquie : un requérant objecteur de conscience sommé de purger une peine de prison malgré l'arrêt de la Cour européenne des Droits de l'Homme

Strasbourg, 19.10.2007 – Suite aux dernières convocations reçues par le requérant, objecteur de conscience, afin qu'il purge une peine de prison non exécutée, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté une résolution intérimaire dans l'affaire Ülke contre la Turquie. Dans cette affaire, la Cour européenne des Droits de l'Homme avait jugé que les condamnations et emprisonnements à répétition du requérant pour avoir refusé d'effectuer son service militaire obligatoire constituaient un traitement dégradant, en violation de la Convention européenne des Droits de l'Homme.

Dans sa résolution intérimaire, le Comité des Ministres a regretté que le requérant coure à présent un risque réel d'être emprisonné. Le Comité a par conséquent prié instamment les autorités turques de prendre, sans plus de retard, toutes les mesures nécessaires en vue de mettre un terme à la violation des droits du requérant. Il a également prié instamment les autorités turques d'adopter rapidement la réforme législative nécessaire, précédemment annoncée, et a décidé d'examiner cette affaire à chacune de ses réunions « Droits de l'Homme » jusqu'à ce que les mesures urgentes nécessaires aient été adoptées.

[Texte complet de la Résolution intérimaire ResDH\(2007\)109](#)

* * *

Les informations présentées au Comité et les décisions de celui-ci sont publiques. Les résolutions intérimaires et les décisions adoptées sur des questions importantes et urgentes deviennent publiques à l'issue de la réunion concernée. Les autres décisions adoptées et l'ordre du jour annoté comportant des informations sur les progrès de l'exécution des arrêts sont rendus publics quelques semaines après la réunion concernée. Ces documents ainsi que **des informations plus générales sur l'exécution des arrêts par les Etats membres** sont disponibles sur le site : http://www.coe.int/t/cm/home_en.asp ou le site http://www.coe.int/Human_rights/execution/.

Pour recevoir nos communiqués par e-mail, contactez : Council.of.Europe.Press@coe.int

Organisation politique fondée en 1949, le Conseil de l'Europe veille au renforcement de la démocratie et des droits de l'homme à l'échelle du continent. Il élabore des réponses communes aux défis sociaux, culturels ou juridiques posés à ses 47 Etats membres.